Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 022-212200166-20251125-06_20251124-DE

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de l'Ile de Bréhat

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à quinze heures et quarante-cinq minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-7, L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	**Olivier CARRÉ, maire** **Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1ère adjointe** **Dominique SICHER, 2e adjoint** **Stéphane MORLEVAT, conseiller** **Jean-Philippe OUTIN, conseiller** **Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère** **Aymeric LAMY, conseiller** **Jean-Luc LE PACHE, conseiller** **Dominique THORMANN, conseiller**
Était représenté :	**Marion REGLER, 3e adjointe,** donne procuration à Stéphane MORLEVAT **François-Yves LE THOMAS, conseiller,** donne procuration à Dominique SICHER
Secrétaire de séance :	**Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1ère adjointe**

6. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA PROTECTION ET LA VALORISATION DU CHEMIN DU PHARE DU PAON

Le maire indique que la maîtrise d'œuvre pour la protection et la valorisation du chemin du phare du Paon avait été attribué à Atelier INEX, le 7 août 2023, pour un montant initial de 22 550 € HT et que le marché de travaux a été attribué en séance du conseil municipal le 20 janvier 2025 à Paysage et pépinières du Guillord pour un montant de 217 925 € HT.

Le maire indique que d'une part, certaines missions confiées à la MOE ont été modifiées amenant à une moins-value de 2 800 € HT sur le montant du marché d'étude (suppression de l'étude d'impact sur l'eau) et le report du chantier ayant occasionné de tâches complémentaires entrainant une plus-value de 1 600 € HT, d'autre part la rémunération de la MOE doit être revue suite à la phase AVP.

Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 022-212200166-20251125-06_20251124-DE

Le maire indique que le montant de l'avenant n°1 est de 6 497,36 € HT soit une augmentation de 28 % par rapport à la rémunération initiale. Il présente l'avis de la commission d'appel d'offre réunie en date du 17 novembre 2025 et sollicite l'avis du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1414-4,
Vu le code de la commande publique,
Vu le budget principal de la commune de l'Ile de Bréhat,
Vu le rapport de présentation de l'avenant de la commission d'appel d'offres en date du 17 novembre 2025

Le conseil municipal, après avoir délibéré par huit (8) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN), décide de :

- **AUTORISER** le maire à signer l'avenant n°1 au marché d'étude – maîtrise d'œuvre pour la protection et la valorisation du chemin du phare du Paon,
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal de la commune, exercice 2025,

A ILE DE BREHAT, le 24 novembre 2025

Le secrétaire de séance,
Gabrielle COJEAN-PRIGENT

le maire,
Olivier CARRÉ

MAIRIE-ILE DE BRÉHAT (Côtes-d'Armor)